



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le 19 AVR. 2010

Le Préfet

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Gaël BETTINELLI
Tél. : 04 91 28 43 33
Courriel : gael.bettinelli@bouches-du-rhone.gouv.fr

OBJET : Réglementation de l'accès aux massifs forestiers en période estivale
REF : Arrêté préfectoral du 03/02/2016 réglementant l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt.

Les règles d'accès aux massifs forestiers en période estivale présentent des disparités importantes entre départements qui peuvent nuire à leur bonne compréhension par le public. J'ai donc demandé à la préfecture de zone de défense de proposer une harmonisation interdépartementale des restrictions liées à la prévention des feux de forêt.

Cette démarche vise à un rapprochement progressif des dispositifs réglementaires en vigueur d'autant plus souhaitable en cas de continuité d'un massif forestier sur deux départements. Dans cet objectif, une première étape sera engagée dès cet été par l'harmonisation du code couleur applicable en matière d'accès aux massifs.

La signalétique suivante a été retenue et sera appliquée par les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes :

Couleur	Présence dans les massifs (piétons, etc.)	Travaux occasionnant un risque de départ de feu	Correspondance avec l'arrêté préfectoral du 03/02/2016 en vigueur dans les Bouches-du-Rhône
Vert	Autorisée	Autorisés	Niveau « ORANGE »
Jaune	Autorisée	Autorisés avec prescriptions	Niveau « ROUGE »
Orange	Autorisée	Interdits	Non prévu dans la rédaction actuelle de l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône
Rouge	Interdite	Interdits	Niveau « NOIR »

Dans les Bouches-du-Rhône, un arrêté préfectoral formalisant ce nouvel affichage sera présenté à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt, lande, maquis et garrigues le 17 mai prochain.

Je vous invite à tenir compte de cette évolution dès à présent pour toute communication sur les règles d'accès aux massifs forestiers en période estivale.

Pierre DARTOUT